

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-089

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2021-03-30-00011 - AAP-SAMSAH TSA 27 (4 pages) Page 3

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

27-2021-03-25-00007 - DECISION DU 25 MARS 2021 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D ACTIVITE DE
L OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE BATARD » A BRETEUIL (27160)
?? (3 pages) Page 8

DDTM / SEBF/Unité Milieux Naturels, Forêts, Chasse

27-2021-04-01-00002 - AP_pénétraton27_Inventaire Oiseaux (4 pages) Page 12

Direccte / Service Mutations Economiques

27-2021-04-01-00001 - Arrete agrement ESUS ABRI (2 pages) Page 17

Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité

27-2021-03-12-00002 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
(2 pages) Page 20

27-2021-03-29-00007 - arrêté portant retrait d'une habilitation dans le
domaine funéraire (1 page) Page 23

27-2021-04-01-00004 - Sivos Bacquepuis-Berengeville - arrêté modification
statutaire (4 pages) Page 25

Préfecture de l'Eure / Interministériel de défense et de protection civile

27-2021-04-01-00003 - Arrêté Préfectoral N° D3 SIDPC 21 56 portant
suspension de l'accueil des usagers de l'Ecole maternelle Louise Michel à Val
Reuil (2 pages) Page 30

Préfecture de l'Eure / Section utilité publique

27-2021-03-30-00013 - Avis E.Leclerc Drive - vreux (6 pages) Page 33

27-2021-03-30-00012 - Avis Territoires Nature - Guichainville (6 pages) Page 40

27-2021-03-30-00014 - Decision M.S. Weldom - Beuzeville (6 pages) Page 47

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-03-30-00011

AAP-SAMSAH TSA 27

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de 12 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autistique (TSA) dans le département de l'Eure.

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 2 avril 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 15 juillet 2021

1. Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure
Hôtel du département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 EVREUX Cedex

Conformément à l'article L313-3 a et b du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de 12 places de SAMSAH pour personnes avec TSA sur le département de l'Eure.

Les SAMSAH relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 7° de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental de l'Eure : www.ars.normandie.sante.fr et www.eureenormandie.fr

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 15 juillet 2021 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 15 juillet 2021 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature, **par courrier recommandé avec accusé réception** ou **par dépôt en main propre contre récépissé** ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception :

- au siège de l'ARS Normandie (jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

- au Conseil Départemental de l'Eure (jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

Conseil Départemental de l'Eure
Direction Solidarité Autonomie
Appel à projet médico-social
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 EVREUX CEDEX

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires en version papier :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **appel à projet médico-social 2021 SAMSAH 27 NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **appel à projet 2021 – SAMSAH 27 - candidature** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **appel à projet 2021 – SAMSAH 27 - projet** ».

➤ 1 exemplaire en version dématérialisée :

Transmis à l'Agence Régionale de Normandie et au Conseil Départemental de l'Eure par clé USB (ou CD-ROM) ou par courriel aux adresses suivantes :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

dsa-appelprojet@eure.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2021 - SAMSAH 27

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que les messageries de l'ARS et du Conseil Départemental sont limitées en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, disponible également sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de l'Eure.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 8 juillet 2021** par messagerie aux adresses suivantes :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

dsa-appelprojet@eure.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet médico-social 2021-SAMSAH 27** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur les sites Internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure : www.ars.normandie.sante.fr et www.eureennormandie.fr

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

2 avril 2021	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt
15 juillet 2021	Date limite de réception ou de dépôt des candidatures
28 septembre 2021	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
15 janvier 2022	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

8. Litige et recours

Dans les deux mois suivants sa publication, le présent avis et son annexe, peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Normandie et/ou du Président du Conseil Départemental de l'Eure ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Fait à Caen, le **30 MARS 2021**

P/Le Directeur général,
La Directrice de l'autonomie,


Françoise AUMONT

Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure,

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Adjointe Solidarité Autonomie


Hélène MARTIN

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-03-25-00007

DECISION DU 25 MARS 2021 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE
« PHARMACIE BATARD » A BRETEUIL (27160)

DECISION PORTANT

CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE

« PHARMACIE BATARD » A BRETEUIL (27 160)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 18 mai 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BRETEUIL-SUR-ITON, Rue Aristide Briand (licence n° 49) ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le courrier du 05 février 2021 de Monsieur Michel BATARD, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE BATARD » sise Rue Aristide Briand Breteuil 27 160 BRETEUIL, informant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie d'un projet de restructuration du réseau officinal sur la commune nouvelle de BRETEUIL, avec indemnisation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie « PHARMACIE BATARD » par la SELARL « PHARMACIE JACQUOT » sise 31 Rue Aristide Briand Breteuil 27 160 BRETEUIL, représentée par

Monsieur Damien JACQUOT, pharmacien titulaire, et de restitution de licence n° 49 délivrée le 18 mai 1943 par le Préfet de l'Eure, à la date du 31 mars 2021 à minuit ;

VU l'acte de cession d'éléments d'officine de pharmacie sous conditions suspensives de la « PHARMACIE BATARD », signé entre Monsieur Damien JACQUOT, représentant l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE JACQUOT » et Monsieur Michel BATARD, représentant la « PHARMACIE BATARD », en date du 14 octobre 2020 ;

VU l'avis préalable en date du 18 mars 2021 du pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU l'examen des modalités de cette cessation définitive d'activité par le Conseil régional de l'ordre de pharmaciens de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 mars 2021 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE BATARD », située Rue Aristide Briand Breteuil 27 160 BRETEUIL, est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 49 du 18 mai 1943 délivrée par Monsieur le Préfet de l'Eure.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

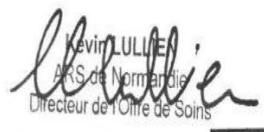
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 25 mars 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS de Normandie,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

DDTM

27-2021-04-01-00002

AP_pénétraton27_Inventaire Oiseaux



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté autorisant, à des fins de prospections et d'inventaires scientifiques, les associations **Groupe ornithologique normand** et **Conservatoire d'espaces naturels de Normandie**, en charge de la réalisation d'un **inventaire des oiseaux au sein du site Natura 2000 FR2312003 « Terrasses alluviales de la Seine »** à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département de l'Eure concernées par ce site Natura 2000,

LE PRÉFET DE L'EURE,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 109-III, modifiant l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

VU l'article L411-1-A du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N°19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, administrateur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie ;

VU la décision de la DREAL n°2020-93 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Eure de M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie ;

VU le courrier de la communauté d'agglomération Seine Eure en date du 22 mars 2021 ;

Considérant que l'inventaire des oiseaux sur le site Natura 2000 « *Terrasses alluviales de la Seine* » est nécessaire afin de compléter la connaissance du site et actualiser les données oiseaux ;

Considérant que cet inventaire constitue une mission d'intérêt général dont la réalisation ne peut être reportée en raison notamment du cycle de vie des oiseaux et de l'urgence de la mission ;

Considérant que cet inventaire a été confié aux associations Groupe ornithologique Normand et Conservatoire d'espaces naturels de Normandie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er

Les personnels salariés et bénévoles du Groupe Ornithologique Normand et du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie dont la liste figure en annexe 1 sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer sur les propriétés non closes des communes de l'Eure citées en annexe 2 et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 3

Pendant toute l'opération, les agents autorisés devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans toutes les mairies citées en annexe. L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Article 5

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Caen, le

Pour le Préfet de l'Eure et par
délégation le directeur régional de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Normandie, et par subdélégation,
le chef du bureau de la biodiversité
et des espaces naturels,



Denis RUNGETTE

Annexe 1

Liste des personnes agréées pour les suivis ornithologiques :

Alexandra ACCART
Daniel BASLEY
Lucas BLONDEL-AMOUR
Léanne CALTOT
Guy CORTEEL
Uéline COURCOUX-CARO
Rose DELACROIX
Anne DEQUEVAUVILLERS
Thomas DOMALAIN
Jason FIAN
Fabrice GALIEN
Christian GERARD
Alain GILLES
Tatiana GILLET
Amélie GLEYAL
Kévin GOMAS
Florian GRILLOT
Cyrielle GROSJEAN
Sophie GUILLOTIN
Chloé HAMEL
Servane KISS
Marie LE BRET
Guillaume LE COQ
Julien LECOINTRE
Wilfried LEFRANÇOIS
Samuel LOTHON
Thomas MARIE
Emmanuel MACE
Lola PENALVER
Christine PERRIER
Robinson RIBEMONT
Adrien SIMON

Annexe 2

Liste des communes concernées :

- commune de Courcelles-sur-Seine ;
- commune de Criquebeuf-sur-Seine ;
- commune de Gaillon ;
- commune de Les trois lacs ;
- commune de Muids ;
- commune de Notre-Dame-de-l'Isle ;
- commune de Porte-de-Seine
- commune de Poses ;
- commune de Val-de-Reuil.

Direccte

27-2021-04-01-00001

Arrete agrement ESUS ABRI



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECCTE Normandie Unité départementale de l'Eure

Affaire suivie par Mme Rachel LAUNAY
Service Entreprises
Tél : 02 32 31 84 97
Mél : rachel.launay@direccte.gouv.fr

Evreux, le 30 mars 2021

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

Le Préfet de l'Eure,

Vu les dispositions des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du code du travail ;

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ;

Vu le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

Vu l'arrêté SCAED n° 16-12 du 23 février 2016 portant agrément de l'association L'ABRI en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification ;

Vu la demande de l'association l'Abri, dont le siège est situé 9, Boulevard de la Buffardière 27000 ÉVREUX Cedex, reçue le 22 février 2021 en vue du renouvellement de son agrément ;

Considérant le caractère complet de la demande de renouvellement de l'association l'Abri ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présenté par l'association l'Abri est renouvelé.

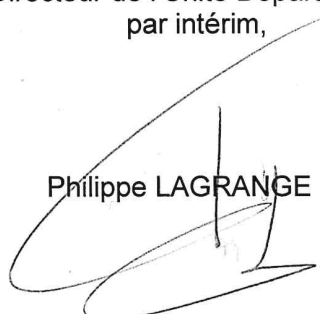
Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 février 2021.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Départemental des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de l'Eure,
et par subdélégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale
par intérim,

Philippe LAGRANGE



VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *d'un recours administratif à titre gracieux auprès du responsable de l'unité départementale de l'EURE : Direccte Normandie – UD27 Cité administrative – Boulevard Georges Chauvin 27020 EVREUX cedex,*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen,*
- *d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail service des relations et des conditions de travail, bureau RT3, 39-46, quai André-Citroën 75902 PARIS Cedex 15,*
- *le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-12-00002

arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2021/048 portant habilitation dans le domaine funéraire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/336 du 15 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement secondaire de la S.A.S. POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT situé 19 rue du Maréchal Foch à Louviers (27400) sous le numéro 2015 27 046 ;

VU la demande présentée par la S.A.S. POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT, dont le siège social est situé au 22 route de Rouen à Gisors, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire précité ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire de la S.A.S. POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT à l'enseigne Pompes Funèbres et Marbrerie Luinaud sis 19 rue du Maréchal Foch à Louviers, exploité par monsieur Paul VALBONESI, responsable d'agence, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fournitures des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 21-27-0035.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 16 avril 2021.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Paul VALBONESI
- monsieur le maire de Louviers.

Évreux, le **12 MARS 2021**



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marc Magda', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke extending to the right.

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-29-00007

arrêté portant retrait d'une habilitation dans le
domaine funéraire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2021/065 portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/20/013 du 8 janvier 2020 portant habilitation pour une durée de six ans de l'établissement secondaire de la S.A.S.U. « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE HERMES » sis 71 Grande Rue à Charleval (27380) ;

VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE du 25 mars 2021 mentionnant la cessation de l'activité de l'établissement ;

Considérant que l'établissement précité n'exerce plus d'activités soumises à habilitation relevant du service extérieur des pompes funèbres depuis le 31 décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 sous le numéro 20-27-0025 est retirée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Sébastien GALIANI
- monsieur le maire de Charleval

Évreux, le **29 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Isabelle DORLIAT-POUZET



Préfecture de l'Eure

27-2021-04-01-00004

Sivos Bacquepuis-Berengeville - arrêté
modification statutaire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-17 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Bacquepuis - Bérengeville

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 1981, modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bacquepuis - Bérengeville ;

Vu la délibération du comité syndical, du 29 mars 2021, décidant de modifier les statuts du SIVOS de Bacquepuis - Bérengeville (suppression du service transport) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des deux communes adhérentes ayant donné un avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les nouveaux statuts du SIVOS de Bacquepuis - Bérengeville sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement de Bernay et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 1^{er} avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

A blue ink signature, appearing to be 'IDP', written in a cursive style.

Isabelle DORLIAT-POUZET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE BACQUEPUS - BERENGEVILLE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRÊTÉ DCL/BCLI/2021-17 du 1^{er} avril 2021 portant modification des statuts du SIVOS de Bacquepus - Bérengeville

Article 1er :

En application des articles L. 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de BACQUEPUS et BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE, après adhésion aux présents statuts, un syndicat intercommunal en vue d'assurer :

- le fonctionnement et l'investissement du regroupement pédagogique ;
- la gestion, la construction et l'entretien des bâtiments scolaires ;
- un service de restauration et de garderie.

Il prend le nom de Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire ou SIVOS de BACQUEPUS-BERENGEVILLE.

Article 2 :

Le syndicat a son siège à la mairie de la commune du président.

Article 3 :

Le syndicat est constitué pour une durée limitée à son objet.

Article 4 :

Le syndicat est administré par un comité composé de trois délégués par commune, élus par les communes associées en application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 5 :

Le comité élit en son sein les membres de son bureau qui comprend : un président, un nombre de vice-président fixé par le comité syndical et un secrétaire de séance, chaque membre étant originaire d'une des communes. La présidence du SIVOS de BACQUEPUS-BERENGEVILLE est alternée à chaque mandature.

Article 6 :

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier du Neubourg.

Article 7 :

Le comité pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Ces dépenses comprennent :

- les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement résultant de l'objet du syndicat.

Article 8 :

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- 25 % sur le nombre d'enfants scolarisés,
- 25 % sur le nombre d'habitants,
- 25 % sur le potentiel fiscal global de chaque commune,
- 25 % sur la dotation globale de fonctionnement.

Article 9 :

Les communes voisines, dont les enfants sont scolarisés dans le SIVOS, seront obligées de régler une somme égale au coût réel du fonctionnement du SIVOS par enfant, multiplié par le nombre d'enfants fréquentant ce regroupement.

Article 10 :

La modification des présents statuts ne pourrait être envisagée que dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 :

Le SIVOS s'engage à inviter à toutes les réunions les maires des communes membres et ceux des communes qui ont des enfants scolarisés dans le SIVOS, sans voix délibérative.



Préfecture de l'Eure

27-2021-04-01-00003

Arrêté Préfectoral N° D3 SIDPC 21 56 portant
suspension de l'accueil des usagers de l'Ecole
maternelle Louise Michel à Val Reuil



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° D3 SIDPC 21 56 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école maternelle Louise Michel à Val de Reuil

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29 ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de l'Eure ;

Considérant l'apparition de 20 cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 au sein du Collège Vlamincq à Verneuil d'Avre et d'Iton, révélant l'existence d'une chaîne de transmission du virus au sein de cet établissement ;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans le Collège Vlamincq à Verneuil d'Avre et d'Iton afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accueil des usagers au sein de l'école maternelle Louise Michel à Val de Reuil est suspendu à compter du 1^{er} avril au 2 avril 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le directeur académique des services de l'Éducation nationale et le maire de Val de Reuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 1^{er} avril 2021

Le préfet

A blue ink signature, appearing to be 'JF', is written over the name 'Jérôme FILIPPINI'.

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-30-00013

Avis E.Leclerc Drive - vreux



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
de l'action territoriale**

Création d'un E. LECLERC DRIVE de 13 pistes situé sur la commune d'ÉVREUX

AVIS N° 50 P032562721

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 29 mars 2021, prises sous la présidence de Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, pour le préfet empêché ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 750-1 à L 752-26, R 751-1 à R 752-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-017 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/19/1119 du 26 septembre 2019 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/20/901 du 20 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/19/1119 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/21/011 du 15 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;

Vu la demande présentée par la SARL TOBLY, enregistrée complète le 9 février 2021 par le secrétariat de la commission, pour création d'un E. LECLERC DRIVE de 13 pistes situé sur la commune d'ÉVREUX ;

Vu le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 16 mars 2021 ;

Après qu'en aient délibéré, le 29 mars 2021, les membres de la commission :

- Mme Françoise LUVINI, représentant le maire de la commune d'Évreux,
- M. Guy DOSSANG, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Rémi PRIEZ, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LEROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. Sébastien ROEHM, maire de Goupil-Othon, représentant des maires au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFEBVRE, représentant la Fédération Départementale « Familles de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Christian DEVAMBEZ, représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie Portes de Normandie.

Étaient absents excusés :

- Mme Karène BEAUVILLARD, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Jean-Christophe PISANI, maire d'Epreville-près-le-Neubourg, vice-président de la communauté de communes du Pays du Neubourg, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- M. Kamal OUKNAZ, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Franck OSMONT, représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du département de l'Eure.

Assistés de : Mme Florence PASSADOR, représentant le service instructeur de la DDTM, M. Patrick DENIS, chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales et Mme Julie LE NOAN, secrétaire de la CDAC.

CONSIDÉRANT que la demande concerne la création d'un point drive sous enseigne E. LECLERC DRIVE localisé sur la zone d'activités de la Madeleine à Évreux ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la reprise d'un bâtiment existant de 4 230 m² et son extension par un auvent et des pistes de retrait pour 926 m² ;

CONSIDÉRANT que le site étant inoccupé depuis plusieurs années, le projet participe à la réduction du nombre de friches industrielles et commerciales du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet ne présente pas d'incohérence avec les dispositions du SCoT d'Évreux Portes de Normandie-Communauté de communes du Pays de Conches approuvé le 23 janvier 2020 et du plan local d'urbanisme intercommunal d'Évreux Portes de Normandie approuvé le 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la création de 20 emplois à temps plein et en CDI ;

CONSIDÉRANT l'implication de l'enseigne à proposer des produits locaux ;

CONSIDÉRANT que le projet ne constitue pas de nouvelle concurrence aux commerces de centre-ville d'Évreux ;

CONSIDÉRANT l'absence de risques d'inondation, d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines, de chute de blocs et d'éboulements ou de risques technologiques ;

CONSIDÉRANT la qualité environnementale du projet notamment par l'éclairage LED, l'installation d'un bardage isolé sur les façades, le système de climatisation réversible, les panneaux photovoltaïques sur la toiture du auvent sur 596 m², l'installation de ruches et la gestion des déchets par la société PAPREC ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer au projet ;

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure, réunie le 29 mars 2021, émet un avis favorable à l'unanimité à la demande présentée par la SARL TOBLY, pour la création d'un E. LECLERC DRIVE de 13 pistes situé sur la commune d'ÉVREUX.

Votants : 8
– Favorables : 8
– Défavorable : 0
– Abstention : 0

Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :

- Mme Françoise LUVINI, représentant le maire de la commune d'Évreux,
- M. Guy DOSSANG, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Rémi PRIEZ, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LEROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. Sébastien ROEHM, maire de Goupil-Othon, représentant des maires au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFEBVRE, représentant la Fédération Départementale « Familles de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Évreux, le 30 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
E. LECLERC DRIVE JOINT À L'AVIS/~~LA DÉCISION~~¹
DE LA **CDAC / ~~CNAC~~**² N° DU **29/03/21**
(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		20 430 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		BD 49	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		7 189 m²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		425 m² de places perméables
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		596 m² sur l'auvent
	Eoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale				
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre			
			SV/magasin ³			
			Secteur (1 ou 2)			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale				
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre			
SV/magasin ⁴						
Secteur (1 ou 2)						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total			
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			
	Après projet	Nombre de places	Total			
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0				
	Après projet	13				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet	0				
	Après projet	926 m² (596 m² de pistes et 330 m² de stockage des commandes)				

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-30-00012

Avis Territoires Nature - Guichainville



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
de l'action territoriale**

Extension d'un ensemble commercial portant ainsi la surface de vente totale à 2 252 m² par la création, d'un magasin à l enseigne « Territoires Nature » d'une surface de vente de 262 m² sur la commune de GUICHAINVILLE

AVIS N° 49 P032662720

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 29 mars 2021, prises sous la présidence de Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, pour le préfet empêché ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 750-1 à L 752-26, R 751-1 à R 752-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-017 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/19/1119 du 26 septembre 2019 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/20/901 du 20 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/19/1119 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/21/010 du 15 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;

Vu la demande présentée par la SCI MC, enregistrée complète le 9 février 2021 par le secrétariat de la commission, pour l'extension d'un ensemble commercial portant ainsi la surface de vente totale à 2 252 m² par la création, d'un magasin à l enseigne « Territoires Nature » d'une surface de vente de 262 m² sur la commune de GUICHAINVILLE ;

Vu le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 16 mars 2021 ;

1 / 3

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

Après qu'en aient délibéré, le 29 mars 2021, les membres de la commission :

- M. Robert CHAPLAIS, représentant le maire de la commune de Guichainville,
- M. Guy DOSSANG, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Rémi PRIEZ, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LEROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. Sébastien ROEHM, maire de Goupil-Othon, représentant des maires au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFEBVRE, représentant la Fédération Départementale « Familles de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Christian DEVAMBEZ, représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie Portes de Normandie.

Étaient absents excusés :

- Mme Karène BEAUVILLARD, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Jean-Christophe PISANI, maire d'Epreville-près-le-Neubourg, vice-président de la communauté de communes du Pays du Neubourg, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- M. Kamal OUKNAZ, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Franck OSMONT, représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du département de l'Eure.

Assistés de : Mme Florence PASSADOR, représentant le service instructeur de la DDTM, M. Patrick DENIS, chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales et Mme Julie LE NOAN, secrétaire de la CDAC.

CONSIDÉRANT que la demande concerne l'extension d'un ensemble commercial existant de 1 990 m² par la création d'un magasin sous enseigne TERRITOIRES NATURE de 262 m² de surface de vente sur la commune de GUICHAINVILLE ;

CONSIDÉRANT que le projet intègre l'extension d'un bâtiment sous enseignes INTERSPORT par augmentation de la réserve et création de locaux sociaux pour 752 m², sans modification de la surface de vente ;

CONSIDÉRANT que le projet est cohérent avec les dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal d'Évreux Portes de Normandie et du SCoT d'Évreux Portes de Normandie-Communauté de communes du Pays de Conches ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne Territoires Nature viendra compléter l'offre sur l'univers de la pêche et renforcera ainsi la diversité offerte non seulement par la zone commerciale Grand Évreux Normandie mais plus généralement par l'agglomération d'Évreux ;

CONSIDÉRANT les mesures de compensation à l'imperméabilisation comme la création d'un nouveau bassin étanche enterré de 14 m³, la végétalisation de la toiture, la mise en place d'une cuve enterrée de 10 m³ afin de récupérer une partie des eaux pluviales ainsi que les 12 places de stationnement traitées en revêtement perméable ;

CONSIDÉRANT les éléments en faveur du développement durable tel que l'éclairage LED et la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture ;

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure, réunie le 29 mars 2021, émet un avis favorable à la demande présentée par la SCI MC, pour l'extension d'un ensemble commercial portant ainsi la surface de vente totale à 2 252 m² par la création, d'un magasin à l'enseigne « Territoires Nature » d'une surface de vente de 262 m² sur la commune de GUICHAINVILLE.

Votants : 8
– Favorables : 7
– Défavorable : 1
– Abstention : 0

Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :

- M. Robert CHAPLAIS, représentant le maire de la commune de Guichainville,
- M. Guy DOSSANG, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Rémi PRIEZ, représentant le président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LEROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. Sébastien ROEHM, maire de Goupil-Othon, représentant des maires au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFEBVRE, représentant la Fédération Départementale « Familles de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

A voté défavorablement pour l'autorisation du projet :

- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Évreux, le 30 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
TERRITOIRES NATURE JOINT À L'AVIS/LA ~~DECISION~~¹
DE LA CDAC / ~~CNAC~~² N° DU 29 MARS 2021**

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		8 234 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AB 52	
		AB 55	
		AB 99	
		AB 101	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		1 535 m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		278 m ² toiture végétalisée TERRITOIRES NATURE
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		75 m ² en evergreen
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		52 M ² INTERSPORT
	Eoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		0
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1 990 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ³		1 990 m ²				
	Secteur (1 ou 2)		2						
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2 252 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		2				
SV/magasin ⁴			1 990 m ²		262 m ²				
Secteur (1 ou 2)		2							
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	78					
			Electriques/hybrides	0					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	92					
			Electriques/hybrides	1					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	12					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0					
	Après projet	0					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0					
	Après projet	0					

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-30-00014

Decision M.S. Weldom - Beuzeville



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
de l'action territoriale**

Modification substantielle du projet de création d'un magasin à l enseigne Weldom sur la commune de BEUZEVILLE visant à requalifier une surface de stockage extérieure en surface de vente extérieure de 370 m², portant la surface de vente totale à 1 679 m²

DÉCISION N° 51 D032722721

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 29 mars 2021, prises sous la présidence de Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, pour le préfet empêché ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 750-1 à L 752-26, R 751-1 à R 752-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-017 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/19/1119 du 26 septembre 2019 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DELE/BERPE/20/901 du 20 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/19/1119 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/21/013 du 5 mars 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'émettre une décision sur la demande susvisée ;

Vu la demande présentée par la SCI SIEGAUX et enregistrée complète le 15 février 2021, pour la modification substantielle du projet de création d'un magasin à l enseigne Weldom sur la commune de BEUZEVILLE visant à requalifier une surface de stockage extérieure en surface de vente extérieure de 370 m², portant la surface de vente totale à 1 679 m² ;

Vu le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 16 mars 2019 ;

1 / 4

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

Après qu'en aient délibéré, le 29 mars 2021, les membres de la commission :

- M. Serge GIRARD, représentant le maire de la commune de Beuzeville,
- M. Michel BAILLEUL, représentant le président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Alain GESBERT, représentant le président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LEROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. Sébastien ROEHM, maire de Goupil-Othon, représentant des maires au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFEBVRE, représentant la Fédération Départementale « Familles de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Christian DEVAMBEZ, représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie Portes de Normandie.

Étaient absents excusés :

- Mme Karène BEAUVILLARD, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Jean-Christophe PISANI, maire d'Epreville-près-le-Neubourg, vice-président de la communauté de communes du Pays du Neubourg, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Arlette SAVARY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Kamal OUKNAZ, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Franck OSMONT, représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du département de l'Eure,
- M. Moïse ANDRIEU, maire de Genneville,
- M. Benjamin CRIKELAIRE, représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie Caen Normandie.

Assistés de : Mme Florence PASSADOR, représentant le service instructeur de la DDTM, M. Patrick DENIS, chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales et Mme Julie LE NOAN, secrétaire de la CDAC.

CONSIDÉRANT que la demande concerne la modification substantielle d'une autorisation d'exploitation commerciale accordée le 8 juin 2020 mais non réalisée pour la création d'un magasin Weldom d'une surface de vente de 1 309 m² situé au 455, rue des prés verts – Lieu-dit de la Campagne du Rang-Mare 27 210 BEUZEVILLE ;

CONSIDÉRANT que la modification substantielle vise à requalifier une surface de stockage extérieure en surface de vente extérieure de 370 m², portant la surface de vente totale à 1 679 m² ;

CONSIDÉRANT que le projet est cohérent avec le SCoT Nord Pays d'Auge approuvé le 29 février 2020 et les dispositions du PLU en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet s'implante sur une friche industrielle et n'est donc pas consommateur de foncier ;

CONSIDÉRANT que le projet sera principalement accessible en voiture compte tenu du secteur d'activité de l'enseigne WELDOM, à savoir celui du bricolage ;

CONSIDÉRANT les actions en faveur du développement durable comme l'éclairage du parking 100% LED avec capteur crépusculaire, l'installation de panneaux photovoltaïques dont la production

d'énergie couvrira 10 à 15 % des besoins du magasin, l'optimisation des trajets de livraison, la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, le lavage des sols et l'alimentation des sanitaires ;

CONSIDÉRANT l'absence de risques d'inondation, technologique, de chutes de blocs et d'éboulements ainsi que de cavités souterraines ;

CONSIDÉRANT la contribution du projet à créer un pôle dédié à l'habitat et au jardin sur la zone commerciale de l'INTERMARCHÉ ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la modification substantielle ne constitue pas une concurrence à l'offre commerciale du centre-ville qui est principalement orientée vers des activités alimentaires et de services ;

CONSIDÉRANT que le projet modifié prévoit la création de 2 postes supplémentaires en plus du maintien des 6 postes à temps pleins en CDI liés au magasin actuel MON BRICO et des 2 emplois initialement créés en CDI, soit 10 emplois au total ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure, réunie le 29 mars 2021, décide d'autoriser à l'unanimité la demande présentée par la SCI SIEGAUX, pour la modification substantielle du projet de création d'un magasin à l'enseigne Weldom sur la commune de BEUZEVILLE visant à requalifier une surface de stockage extérieure en surface de vente extérieure de 370 m², portant la surface de vente totale à 1 679 m².

Votants : 8
– Favorables : 8
– Défavorable : 0
– Abstention : 0

Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :

- M. Serge GIRARD, représentant le maire de la commune de Beuzeville,
- M. Michel BAILLEUL, représentant le président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Alain GESBERT, représentant le président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Jean-Pierre LEROUX, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. Sébastien ROEHM, représentant des maires au niveau départemental,
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force Ouvrière Consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. André LEFEBVRE, représentant la Fédération Départementale « Familles de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Évreux, le 30 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
WELDOM À BEUZEVILLE JOINT À ~~L'AVIS~~/LA DÉCISION¹
DE LA CDAC / ~~CNAC~~² N° DU 29/03/21**

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		5 749 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		ZK n° 187, 234, 235, 291, 294	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	4
	Après projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	4
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	1571	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)	0	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés	318 m² en pavés autobloquants	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation	497 en toiture	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		0			
			SV/magasin ³		0			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1679 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1			
			SV/magasin ⁴		1679			
		Secteur (1 ou 2)		2				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	63				
			Electriques/hybrides	7				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	58				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	0	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)